



Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Liste des communes permettant d'obtenir la gratuité du transport scolaire par le SMTUS

AIBES
ASSEVENT
AULNOYE-AVMERIES
BACHANT
BEAUFORT
BERLAIMONT
BERSILLIES
BETTIGNIES
BOUSIGNIES-SUR-ROC
BOUSSIÈRES-SUR-SAMBRE
BOUSSOIS
CERFONTAINE
COLLERET
COUSOLRE
ÉCLAIBES
ÉCUÉLIN
ÉLESMES
FEIGNIES
FERRIÈRE-LA-GRANDE
FERRIÈRE-LA-PETITE
GOGNIES-CHAUSSEE
HARGNIES
HAUTMONT
JEUMONT
LA LONGUEVILLE
LEVAL
LIMONT-FONTAINE
LOUVROIL
MAIRIEUX
MARPENT
MAUBEUGE
MONCEAU-SAINT-WAAST
NEUF-MESNIL
NOYELLES-SUR-SAMBRE
OBRECHIES
PONT-SUR-SAMBRE
QUIÉVELON
RECQUIGNIES
ROUSIES
SAINT-REMY-CHAUSSEE
SAINT-REMY-DU-NORD
SASSEGNIES
VIEUX-MESNIL
VIEUX-RENG
VILLERS-SIRE-NICOLE

Comment faire sa demande de gratuité du transport scolaire ?

La demande se fait par formulaire papier (document Réf : PCTS-0001a). Il est également possible, pour les collégiens uniquement, de faire la demande en ligne.

Le formulaire est disponible auprès du secrétariat du collège ou lycée dans lequel est scolarisé l'enfant, ou dans le dossier d'inscription qui vous est remis.

La prise en charge des élèves qui bénéficient de la gratuité des transports et dont la situation ne change pas (domicile et/ou établissement scolaire) est renouvelée automatiquement chaque année sans nouvelle demande de votre part.

Comment est instruite la demande ?

Etape 1

Je saisis ma demande en ligne ou je remplis le formulaire papier.

Etape 2

Le collège ou le lycée reçoit la demande et valide les informations fournies.

Etape 3

Dès la validation par l'établissement, le SMTUS instruit la demande. Je reçois ma réponse par email ou courrier. Cela prend environ une semaine. Vous obtenez alors votre prise en charge de transport de scolaire.

Etape 4

Je fais valider ma prise en charge de transport auprès du réseau STIBUS directement à l'agence commerciale ou en gare SNCF la plus proche de votre domicile.

Il est recommandé de faire sa demande avant la période des vacances scolaires d'été.

Pour toute demande d'information, contacter le SMTUS au 03 27 59 60 00 (du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00).

Gratuité des transports scolaires



Socialement engagé !

Le SMTUS, grâce à la participation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) et de la Région Hauts de France, assure la gratuité des déplacements de 3250 collégiens et lycéens sur son territoire. C'est un engagement fort et volontariste pour favoriser la réussite scolaire des élèves. Cette prise en charge de la gratuité est informatisée pour les collégiens cette année et le sera pour tous l'année prochaine. Comme vous le voyez, le SMTUS souhaite simplifier et faciliter les déplacements de vos enfants. Je vous invite à découvrir dans ce document toutes les informations sur cette prise en charge de la gratuité.

Meilleurs sentiments

Jean DURIEUX
Président du SMTUS



Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Le SMTUS prend en charge intégralement les frais de transport scolaire des collégiens et des lycéens¹

Qui peut bénéficier de cette prise en charge ?

L'élève doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1 Être domicilié dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, ainsi que les communes de Hargnies et de La Longueville. La liste des communes figure au verso de ce document.

2 En collège :

Fréquenter le collège public ou privé de **rattachement** de sa commune de domiciliation OU l'établissement le plus proche proposant la (les) langue(s) vivante(s) obligatoire(s) non dispensée(s) dans le collège de rattachement.

En lycée général ou technologique :

Fréquenter le lycée public ou privé de **rattachement** de sa commune de domiciliation ou, à défaut, le plus proche de son domicile proposant la préparation au baccalauréat souhaité.

En lycée professionnel ou agricole :

Pas de contrainte de sectorisation sous réserve de pouvoir se rendre à l'établissement choisi par les transports en commun existants.

3 Résider à l'extérieur du périmètre de proximité (plus de 3 km) défini pour chacun des collèges et des lycées du ressort territorial du SMTUS.

Informations exhaustives disponibles au SMTUS.

Et si je ne réponds pas aux critères ci-dessus ?

Si vous êtes en situation de handicap, ou si vous n'êtes pas situé dans les communes de la liste au verso, vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès des services du Département du Nord (Informations sur lenord.fr ou au 03 59 73 67 40).

¹ Sauf 12€ liés aux frais de dossier.